

LE 9 JANVIER 2023

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi 9 janvier à 19h, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Gilles Viens, M. Jean-Sébastien Bouffard et la conseillère Mme Valérie Desmarais.

La conseillère, Mme Chantal Montminy est absente. La conseillère suit l'assemblée à distance par visioconférence, sans droit de parole, d'intervention et/ou de vote.

Assiste également à l'assemblée M. André Martel, directeur général et greffier-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant 11 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique du lundi 9 janvier 2023 à 19h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 décembre 2022
- 3.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 12 décembre 2022

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Conservation du statut bilingue de la municipalité
- 5.2 Cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 5.3 Cotisation à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- 5.4 Congrès annuel 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 5.5 Congrès annuel 2023 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- 5.6 Changement de fournisseur pour les services bancaires courants
- 5.7 Avis de motion – Règlement 2061 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier
- 5.8 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du programme d'Emploi été Canada (ÉÉC) 2023
- 5.9 Dépôt des déclarations à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés pour l'année 2022

6. TRANSPORT – VOIRIE

- 6.1 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

**Résolution
2023-001**

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Aucun
8. **URBANISME**
 - 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en décembre 2022
9. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15
10. **LOISIRS et CULTURE**
 - 10.1 Adhésion à la plateforme numérique Anekdote
11. **FINANCES**
 - 11.1 Rapport de délégation de compétence
 - 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
 - 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 31 décembre 2022
 - 11.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
12. **DIVERS**
 - 12.1 Ajout
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 décembre 2022

**Résolution
2023-002**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 5 décembre 2022 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 12 décembre 2022

**Résolution
2023-003**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 12 décembre 2022 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Conservation du statut bilingue de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977 avec une garantie du statut bilingue pour plus de 80 municipalités au Québec en vertu des dispositions de l'article 29.1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hatley est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1;

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française ne permet pas que la reconnaissance du statut bilingue soit retirée à moins que la municipalité en fasse la demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi n° 96 *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, présentée à l'Assemblée nationale du Québec le 13 mai 2021, prévoit le possible retrait du statut bilingue ainsi reconnu à certaines municipalités, dont la municipalité de Hatley;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du projet de loi n° 96, il y a lieu pour la municipalité de Hatley de confirmer par résolution son désir de conserver la reconnaissance du statut bilingue que lui confère la *Charte de la langue française*;

POUR CES MOTIFS,

**Résolution
2023-004**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu unanimement;

DE CONFIRMER par la présente, que la municipalité de Hatley souhaite conserver le statut bilingue qui lui est reconnu par l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* et refuse que ce statut lui soit retiré;

DE CONFIRMER que les membres du conseil se déclarent unanimes :

- Dans leur volonté à faire tout en leur pouvoir pour que la municipalité de Hatley continue d'offrir certains de ses services à la population dans les deux langues;
- Dans leur conviction que le français et l'anglais continueront de se côtoyer harmonieusement, comme il en est depuis plusieurs décennies.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office de la langue française, au député d'Orford M. Gilles Bélanger, à l'Union des municipalités de Québec et à la Fédération québécoises des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

**Résolution
2023-005**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu de défrayer la cotisation de membre à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) du directeur général, M. André Martel, et du directeur général adjoint, M. Justin Doyle, tel que le prévoit leur contrat de travail. Le coût est de 520 \$, plus taxes pour l'année 2023.
Adopté à l'unanimité.

5.3 Cotisation à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

**Résolution
2023-006**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu de défrayer la cotisation de membre à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) de M. Vincent Drouin-Landry, tel que le prévoit son contrat de travail, au coût de 405 \$, plus taxes pour l'année 2023.
Adopté à l'unanimité.

5.4 Congrès annuel 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

**Résolution
2023-007**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser le directeur général, M. André Martel, à participer au congrès annuel 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu à Québec les 14, 15 et 16

juin tel que le prévoit son contrat de travail. Les frais d'inscription de 569 \$, plus taxes, l'hébergement, le déplacement et les repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

5.5 Congrès annuel 2023 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

**Résolution
2023-008**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Vincent Drouin-Landry à participer au congrès annuel 2023 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui aura lieu à Rimouski les 20, 21 et 22 avril 2023. Les frais d'inscription de 350 \$, plus taxes, l'hébergement, le déplacement et les repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

5.6 Changement de fournisseur pour les services bancaires courants

**Résolution
2023-009**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu d'autoriser le directeur général à procéder, suite à l'analyse et aux négociations finales avec Desjardins Entreprises, à la signature de l'entente afin de procéder au changement de fournisseur pour les services bancaires courants. La mairesse et/ou le directeur général sont autorisés à signer tous documents relatifs à l'entente à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

5.7 Avis de motion – Règlement 2061 relatif aux pouvoir et obligations du directeur général et greffier-trésorier

**Avis de
motion
2023-010**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gilles Viens, à l'effet que, lors d'une assemblée subséquente, le règlement intitulé « *Règlement numéro 2061 relatif aux pouvoir et obligations du directeur général et greffier-trésorier* » sera présenté pour adoption. Le projet de règlement vise à ajouter aux pouvoir et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. 27.1)*.

5.8 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du programme d'Emploi été Canada (EÉC) 2023

**Résolution
2023-011**

Il est proposé, par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser l'adjointe administrative, Mme Shona Hartog, à signer la demande d'aide financière auprès du programme d'Emploi été Canada (EÉC) 2023 pour l'embauche d'un(e) animateur(trice) de camp de jour pour un enfant avec des besoins particuliers.

Adopté à l'unanimité.

5.9 Dépôt des déclarations à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés pour l'année 2022

Le directeur confirme avoir reçu les déclarations à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés pour l'année 2022 de la mairesse, Mme Hélène Daneau, des conseillers M Gilles Viens, M. Éric Hammal, M Jean-Sébastien Bouffard, M Guy Massicotte et des conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Valérie Desmarais, de même que du directeur général M. André Martel, du directeur général-adjoint, M. Justin Doyle et de l'inspecteur en voirie M. Mario St-Pierre.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution 2023-012

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en décembre 2022

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en décembre 2022. Pour la période visée, 10 permis de construction pour 7 185 000 \$, 36 permis de rénovation/modification pour un montant de 1 183 200 \$, 11 permis pour garages et piscines pour 1 096 500 \$ et 8 permis dans la catégorie autre.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15

Considérant le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

Considérant qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

Considérant les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

Considérant les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

Considérant que les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

Résolution 2023-013

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité s'engage :

À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier;

À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;

À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité;

À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030;

À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire;

À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression en misant sur la concertation et la sensibilisation ;

À viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030;

À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour ses citoyens.
Adopté à l'unanimité.

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Adhésion à la plateforme numérique Anekdote

Résolution 2023-014

Il est proposé par la conseiller Guy Massicotte, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la soumission de la plateforme Anekdote pour la conception, la recherche et la distribution de courtes capsules audio afin de mettre en valeur le volet culturel et patrimonial de Hatley via 10 capsules au coût de 96 \$ l'unité, suivi d'un coût annuel de 14,40 \$ par capsule.

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 2 337,74 \$, pour le mois de décembre 2022.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} décembre 2022;

**Résolution
2023-015**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de décembre 2022 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 10, 17, 24, 31 décembre et le 7 janvier 2023 pour un montant total de 19 548,60 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10 289 au chèque 10 323 pour un montant de 70 843,24 \$ et 39 dépôts directs pour un montant de 61 829,47 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202200636	10289	HYDRO QUÉBEC	Éclairage public	354,70 \$
202200639	10290	BELL CANADA	Appels sans frais	14,15 \$
202200643	10291	RÉGIE DU PARC	Frais descente de bateau	2 720,00 \$
202200650	10292	GARAGE J-F CLICHE	Réparation camion voirie	714,18 \$
202200651	10293	RÉCUPÉRATION L MAILLÉ	Récupération 3 carcasses de cerfs	431,16 \$
202200653	10294	PAULINE BLAKE	Sleigh ride	390,92 \$
202200657	10295	CLIMATISATION R. DEMERS	Réparation centre communautaire	1 357,21 \$
202200658	10296	NIIENKE VAN DER WIJK	Remboursement frais de camp de jour	120,00 \$
202200660	10297	GABRIEL LAJOIE	Remboursement des frais bibliothèque	111,00 \$
202200661	10298	LE MINTON	Repas des bénévoles	1 690,13 \$
202300001	10299	HYDRO QUÉBEC	Station rue des Érables	1 367,68 \$
202300003	10300	9067-7295 QUÉBEC INC.	Déneigement 3/6	35 865,68 \$
202300004	10301	MINISTÈRE DU REVENU	Remises de l'employeur	7 239,52 \$
202300005	10302	RECEVEUR GENERAL	Remises de l'employeur	2 848,84 \$
202300006	10303	SPA DE L'ESTRIE	Service de protection et contrôle des animaux	2 709,20 \$
202300009	10304	LA CROIX ROUGE	Cotisation annuelle	180,00 \$
202300010	10305	BELL CANADA	Hôtel de ville	362,35 \$
202300012	10306	SENTIER MASSAWIPPI	Aide financière	600,00 \$
202300013	10307	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	10,00 \$
202300017	10308	QUADIENT CANADA	Contrat trimestriel	1 341,52 \$
202300018	10309	GROUPE FINANCIER EMPIRE	Remises de l'employeur	1 368,28 \$
202300019	10310	PREMIER TECH AQUA	Contrat d'entretien	154,07 \$
202300021	10311	COMBEQ	Cotisation annuelle	436,91 \$
202300026	10312	FAE PYROTECHNIE	Feux pour Fête des Neiges	1 897,09 \$
202300027	10313	XPLORNET	Internet - fin de contrat	530,05 \$
202300030	10314	JAGUAR MÉDIA	Abonnement annuel	201,21 \$
202300032	10315	SCALABRINI & FILS	Réparation d'entrée d'eau	709,98 \$
202300033	10316	QUÉBEC MUNICIPAL	Abonnement annuel	212,70 \$
202300036	10317	N4 MOBILE	Frais mensuel	236,72 \$
202300037	10318	PUROLATOR	Frais de livraison	11,14 \$
202300038	10319	TOM PRICDE	Déneigement Domaine Hatley	862,31 \$
202300045	10320	GILLES VIENS	Allocation ordinateur	100,00 \$
202300046	10321	HAN-DROITS	Aide financière	300,00 \$
202300047	10322	ARIANE PATRY	Remboursement frais natation	135,00 \$
202300048	10323	CAIN LAMARRE FIDÉICOMMIS	Banques d'heures	3 259,54 \$
				<hr/>
				70 843,24 \$

202200637	Dépôt	MRC MEMPHRÉMAGOG	Certificats d'usagers vente et quote-part	21 077,00 \$
202200638	Dépôt	LES ARMATURES COATICOOK	Appel de service rue des Ormes	2 114,55 \$
202200640	Dépôt	CHEMACTION INC.	Vannes pour injection	124,17 \$
202200641	Dépôt	MARCHÉ GUY PATRY	Épicerie réunion du conseil	74,01 \$
202200642	Dépôt	H.T.C.K.	Essence voirie	440,35 \$
202200644	Dépôt	JPL ÉLECTRIQUE	Appel de service ancienne caserne	979,18 \$
202200645	Dépôt	HUOT	Pièces pour pompes	262,56 \$
202200646	Dépôt	MARIO ST-PIERRE	Compte de dépenses novembre	419,77 \$
202200647	Dépôt	BOB POULIOT INC. 2002	Contrat pour photocopieur	479,40 \$
202200648	Dépôt	BUREAU EN GROS	Fournitures de bureau	51,94 \$
202200649	Dépôt	ANDRÉ MARTEL	Logiciel, cadeaux, coupes et table	485,97 \$
202200652	Dépôt	RÉGIE INCENDIE DE L'EST	Service de premiers répondants	2 711,72 \$
202200653	Dépôt	VIVACO	Boulons	69,20 \$
202200655	Dépôt	AQUATEC PLOMBIER	Appel de service ancienne caserne	487,32 \$
202200656	Dépôt	CAIN LAMARRE FIDÉICOMMIS	Conseils juridiques	609,62 \$
202200658	Dépôt	VALÉRIE DESMARAIS	Remboursement de dépenses	808,29 \$
202300002	Dépôt	INFOTECH	Frais transport papeterie	8 193,58 \$
202300007	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX SERVICE D'ENTRETIEN DE	Analyse d'eau partie ouest	386,31 \$
202300008	Dépôt	LUMIÈRES DE RUE	Entretien de lumières	3 456,44 \$
202300011	Dépôt	CHANTAL MONTMINY	Allocation ordinateur	100,00 \$
202300014	Dépôt	INFORMATIQUE ORFORD	Réparation ordinateur	93,41 \$
202300015	Dépôt	R.C.G.T	Audit décembre 2022	4 828,95 \$
202300016	Dépôt	AQUA-PRO ÉLECTRIQUE INC.	Tuyau de nylon	18,17 \$
202300020	Dépôt	ÉRIC HAMMAL	Allocation pour ordinateur	100,00 \$
202300022	Dépôt	MARCHÉ GUY PATRY	Épicerie réunion du conseil	112,72 \$
202300023	Dépôt	H.T.C.K.	Essence voirie	303,24 \$
202300024	Dépôt	RIGDSC	Enfouissement et redevances	1 517,67 \$
202300025	Dépôt	UMQ	Cotisation annuelle	2 543,25 \$
202300028	Dépôt	JPL ÉLECTRIQUE	Remplacer lumière	276,04 \$
202300029	Dépôt	RESSOURCERIE FRONTIÈRES	Quote-part 1/4	2 509,33 \$
202300031	Dépôt	GUY MASSICOTTE	Allocation pour ordinateur	100,00 \$
202300034	Dépôt	BUREAU EN GROS	Chemises fournisseurs	83,18 \$
202300035	Dépôt	HÉLÈNE DANEAU	Allocation pour ordinateur et cellulaire	514,00 \$
202300039	Dépôt	CAIN LAMARRE SENCRL	Honoraires cour municipale	558,36 \$
202300040	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager hôtel de ville	120,00 \$
202300041	Dépôt	JEAN-SÉBASTIEN BOUFFARD	Allocation pour ordinateur	100,00 \$
202300042	Dépôt	VALÉRIE DESMARAIS	Allocation pour ordinateur	100,00 \$
202300043	Dépôt	WASTE MANAGEMENT	Cueillettes de recyclage	3 802,47 \$
202300044	Dépôt	VANESSA HOULE	Entretien ménager centre communautaire	817,30 \$
				61 829,47 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 31 décembre 2022

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement préliminaire au 31 décembre 2022.

11.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2021-181, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500 \$;

**Résolution
2023-016**

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

12. DIVERS

12.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande des explications au sujet du maintien du statut bilingue par la municipalité considérant que la majorité de la population est francophone et, qu'au Québec, ça devrait se passer en français. La mairesse explique que la municipalité désire conserver l'état de la situation actuelle qui permet à la municipalité, sans l'obliger, de traduire et/ou communiquer dans les deux langues avec sa population et cela par respect pour la population anglophone et pour le maintien de la bonne harmonie qui règne dans la communauté. La citoyenne exprime un certain désaccord avec la position du conseil et après des échanges entre les citoyens présents à l'assemblée, la mairesse demande de s'exprimer avec respect et clôt la discussion.

Un citoyen mentionne être en désaccord avec la position de la municipalité qui taxe les terrains vacants avec services au même taux que les autres terrains qui ont des immeubles construits dessus. Il aimerait que la municipalité ait un taux plus élevé afin, d'une part, augmenter ses revenus et, d'autre part, forcer les propriétaires des terrains vacants avec services à soit construire, soit vendre leur terrain à ceux qui désirent construire. Mme Daneau précise qu'il est rare qu'un citoyen reproche à la municipalité de ne pas être assez taxé et mentionne que cette situation représente que quelques cas isolés sur le territoire et que, compte tenu de ce fait, la municipalité n'as pas jugé bon de surtaxer les terrains vacants avec services mais qu'elle prend bonne note du commentaire du citoyen et que, lors de la prochaine préparation du règlement de taxation, ils en discuteront.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19h36.

Hélène Daneau
Mairesse

André Martel
Directeur général/greffier-trésorier